

Objet : Commande publique – Attribution du marché CIAS2603 « Travaux de réhabilitation du bâtiment "Maison de l'Enfance" à Ugine »

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°19 du Conseil d'administration en date du 05 mars 2026 approuvant la mise en place d'un groupement de commandes entre le CIAS Arlysère et la Commune d'Ugine pour les travaux de rénovation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Ugine,

Vu la délibération n°24 du Conseil d'administration en date du 17 juin 2026 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CIAS2603 « Travaux de réhabilitation du bâtiment "Maison de l'Enfance" à Ugine »,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les travaux de réhabilitation du bâtiment "Maison de l'Enfance" à Ugine,

Vu la procédure de consultation engagée à cet effet ainsi que les offres remises,

Décide

Article 1 : Le marché CIAS2603 « Travaux de réhabilitation du bâtiment "Maison de l'Enfance" à Ugine » est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°2 : Couverture / Charpente métallique

AJ CONSTRUCTION 2 SAVOIE SAS – 231 rue de la Goanna – 73800 CRUET pour un montant de 120 931,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°3 : Cloison / Menuiserie / Faux plafond / Peinture

SAS EURO CONFORT MAINTENANCE – 19 rue Martin Luther King – 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES pour un montant de 49 728,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°4 : Sol souple

SAS APM – 138 ZAC du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES pour un montant de 11 090,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°5 : Électricité

SARL ACOMIELEC – 7 rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX pour un montant de 6 998,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°1 : Démolition

Le lot n°1 est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de travaux d'une durée de 16 semaines, tous lots confondus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 28 septembre 2026

La Vice-Présidente,
Maguy RUFFIER

